



# MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais  
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00  
E.mail : mairie@gambais.fr

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 à 19 HEURES 30.

### Présents :

M. Régis BIZEAU, Mme Marie-Thérèse BOBBIO, M. Roger NIVESSE,  
M. Raphaël NIVOIT, Mme Anique DELRIVE, M. Claude CHASSAING,  
Mme Nicole MEYER, Mme Nadine MANCEAU, M. José GALIANO,  
Mme Marie-Christine MARIE, M. Fadhel AKROUT, Mme Christiane MULLER,  
M. Gérard FEYS, Mme Elodie BIOU, M. Daniel MAINGRE, M. Eric GOMES,  
M. Philippe JOLY, M. François LECOQ, Mme Nathalie MARIE.

Secrétaire de séance : Mme Elodie BIOU.

=====  
L'AN 2015, le vendredi 20 novembre ; les membres du conseil municipal de GAMBAIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le maire en date du 14 novembre 2015.  
Début de la séance : 19 heures 30.

=====  
Monsieur le maire propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage aux victimes assassinées le vendredi 13 novembre à Paris avec une intention particulière pour Claire et Jean-Marc FOSSE, qui ont perdu leur fils Grégory lors de cette tragique soirée.

### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du dernier compte rendu**
2. **Renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015.**
3. **Adhésion de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires » au SITERR (Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet).**
4. **Autorisation d'ester en justice – Affaire TEPAC.**
5. **Révision des tarifs communaux.**
6. **Révision des loyers**
7. **Marché entretien des locaux communaux**
8. **Décision modificative – budget M14**

Questions diverses.

Rapport d'activités 2014 - SEY 78  
Rapport d'activités 2014 - SITERR

### **1- Approbation du dernier compte rendu**

ADOPTÉ à l'unanimité

## **2– Renouveaulement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la collectivité bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 19 mars 2004 dans le cadre d'une convention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France).

Afin de répondre aux directives du législateur, (loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et la loi pour la croissance et l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n°0181 le 7 août 2015), il est devenu nécessaire d'adapter cette convention.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de monsieur le maire,

Autorise à l'unanimité, monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) qui entrera en vigueur dès réception par la SAFER, en lieu et place de l'actuelle convention.

Cette convention se renouvelle tacitement tous les ans au 1<sup>er</sup> Janvier dans les mêmes conditions.

Le forfait annuel à la charge de la Commune s'élève à 800 euros Hors Taxes.

## **3– Adhésion de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires » au Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (SITERR).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (SITERR) de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires »,

Vu l'avis favorable du comité du SITERR lors de sa séance du 23 juin dernier acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires ».

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal,

- OÙ l'exposé de monsieur le maire,
- A l'unanimité,
- Accepte l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (SITERR) de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoires ».

## **4 – Autorisation d'ester en justice – Affaire Tepac – dossier n°15VE01955.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que par courrier en date du 7 juillet 2015, il a reçu une copie de la requête présentée par SAS TERRE ET PLEIN AIR CREATION (SAS TEPAC) et enregistrée sous le N° 15VE01955 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 17 juin 2015, contre le jugement n°1203662 du 15 avril 2015 par

lequel le Tribunal Administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 5 avril 2012 par laquelle le maire de Gambais lui a délivré un certificat d'urbanisme négatif n° CU 07826312M0011 pour un projet portant sur l'aménagement d'un terrain cadastré A159 en vue d'y construire sur un lot dénommé lot 2, une maison d'habitation à Perdreauxville, lieu-dit « Les Hallebarderies ».

Afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, il convient de confier ce dossier à maître Raphaël Mayet, avocat associé à la S.E.L.A.R.L d'avocats sise 16 rue André Chénier à Versailles.

Il vous est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à désigner comme avocat, maître Raphaël Mayet avocat associé à la S.E.L.A.R.L d'avocats sise 16 rue André Chénier à Versailles pour défendre la commune dans cette affaire.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- à la majorité (18 voix pour, 1 abstention),
- Autorise monsieur le maire à désigner maître Raphaël Mayet, avocat pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

Copie de la présente délibération sera transmise à Groupama dans le cadre de la protection juridique.

## **5- Révision des tarifs communaux.**

### **1- Révision de la cotisation annuelle de la Bibliothèque**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1er janvier 2016,

- de maintenir la cotisation annuelle des foyers Gambaisiens adhérents de la bibliothèque municipale à 7 Euros.
- de maintenir la cotisation de 3 Euros pour la période de septembre à décembre de l'année en cours.
- de maintenir la cotisation fixée pour les foyers extérieurs à Gambais à 10 Euros et pour la période de septembre à décembre de l'année en cours à 3 Euros.

### **2-Révision du droit de place des marchands ambulants de passage**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de fixer le prix du droit de place des marchands ambulants de passage de 33.00 Euros (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015) à 34.00 Euros.

### **3- Redevance d'occupation du domaine public**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'augmenter la redevance d'occupation du domaine public de :

- \* 9,05 € hebdomadaire hors énergie à 9,14 € hebdomadaire hors énergie,
- \* 11,35 € hebdomadaire avec énergie à 11,46 € hebdomadaire avec énergie.

#### **4 - Révision des Tarifs des concessions et du columbarium**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, de maintenir pour l'année 2016 les tarifs des :

- concessions de 2m<sup>2</sup>, ancien et nouveau cimetière à :
- 15 ans : 400,00 Euros
- 30 ans : 532,00 Euros
- 50 ans : 682,00 Euros

Du Columbarium :

- Pour les dix premières années à 540,00 €
- Dispersion des cendres dans le cendrier à 60, 00 €

#### **5 - Révision du prix de participation à l'assainissement collectif.**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, suivant l'article 1331 du code de santé publique de maintenir le prix de la participation à l'assainissement collectif à 1 770,00 € (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2013) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **6- Révision des tarifs de la restauration scolaire.**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de réduire le prix du repas du restaurant scolaire, la mutualisation du service dans le cadre de l'intercommunalité de Cœur d'Yvelines a permis de négocier les prix auprès du prestataire.

Le prix du repas passera de 3,86 € (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015) à 3,75 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour les familles de trois enfants et plus, la participation pour le troisième enfant et plus passera de 2,37 € (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015) à 2,26 € le repas.

De fixer le tarif spécifique journalier pour les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires concernés par un PAI et déjeunant au restaurant scolaire, à 3,75 €.

Pour les enseignants ne surveillant pas la cantine, le prix du repas passera de 5,20 € le repas à 5,09 €.

#### **7 - Tarifs garderie périscolaire.**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'augmenter le tarif forfaitaire journalier de la garderie périscolaire :

- \* de 2,00 € (prix fixé le 1/01/2014) à 2,04 € pour la garderie périscolaire du matin.
- \* de 3,45 € (prix fixé le 1/01/2014) à 3,51 € pour la garderie périscolaire du soir.
- \* de fixer à 10,20 € par quart d'heure, les pénalités de retard au-delà de 19 heures.

## **8 - Tarifs des études dirigées.**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, de fixer le prix mensuel des études dirigées à 16,35 €.

Ce tarif est susceptible d'être modifié de nouveau lors d'une nouvelle augmentation du taux horaire enseignant.

## **9- Actualisation des tarifs : redevance assainissement année 2016.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de réviser le prix de la redevance d'assainissement au M3 d'eau consommée par les habitants de la commune raccordés à l'assainissement collectif (part collectivité).

Monsieur le maire rappelle que la redevance 2015 était fixée à 0,90 €.

Monsieur le maire propose le maintien de cette redevance à 0,90 € pour l'année 2016.

Le conseil municipal,

- Ouï l'exposé de monsieur le maire,
- après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité de maintenir le prix de la redevance assainissement (part collectivité) à 0,90 € pour l'année 2016.

Copie de cette décision sera transmise à la SAUR notre délégataire de service.

## **6 – Révision des loyers.**

### **1 - Révision du loyer de l'appartement du 2 rue des Gabelles.**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de porter le montant du loyer de l'appartement sis 2 rue des Gabelles de 275,67 € + 133,92 € de charges par mois ( prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ) à 275,72 € loyer principal + **135,25 €** de charges par mois soit un total de **410,97 €**. (Source Insee indice de référence des loyers).

### **2 - Révision du loyer de l'appartement Place Charles de Gaulle**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de porter le montant du loyer de l'appartement sis Place Charles de Gaulle (Premier étage de la Mairie) de 413,07 € + 199,07 € de charges par mois (prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015) à **413, 15 € + 201,06 €** de charges par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 soit un total de **614,21 €** par mois.  
(Indice de référence des loyers 3<sup>ème</sup> trimestre 2015).

### **3 - Révision du loyer du 22 rue des Gabelles.**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de porter le montant du loyer du pavillon sis 22 rue des Gabelles de 738,87 €

(Prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015) à **739,01 €** par mois (source Insee indice de référence des loyers).

Il est rappelé que les charges afférentes à ce pavillon sont réglées directement par le locataire.

## **7 – Marché nettoyage et entretien des locaux communaux. Résultat commission appel d’offres.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 novembre 2015 en mairie pour étudier les dossiers reçus dans le cadre d'un appel d'offres en procédure adaptée pour le nettoyage et l'entretien des locaux, marché divisé en trois parties.

Cinq entreprises ont répondu dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise PREST DREUX SAS sise 6 rue du Gué aux Anes 28100 Dreux, entreprise la mieux disante.

Forfait mensuel sur 12 mois

- 1- **entretien des locaux scolaires** : 1 210 € hors taxes soit 1 452 € toutes taxes comprises.
- 2- **entretien des locaux administratifs** : 235 € hors taxes soit 282 € toutes taxes comprises.
- 3- **vitrierie** : 120 € hors taxes soit 144 € toutes taxes comprises.

Montant total hors taxes : **1 565 €**.

Montant total toutes taxes comprises : **1 878 €**.

## **8 – Décision modificative – Budget Primitif M14**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2015 de la commune de GAMBASIS

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits :

en investissement, les crédits nécessaires :

\* crédits insuffisants sur l'opération 00163 – agence postale communale – article 2135, un avenant de 1 080 € toutes taxes comprises a été signé après l'établissement du budget.

### Proposition :

Transfert de :

Opération 00136 – travaux de bâtiments  
Article 2135 : - 1 080 €

Sur

Opération 00163 – agence postale communale  
Article 2135 : + 1 080 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE le transfert de crédits suivant :

Opération 00136 – travaux de bâtiments  
Article 2135 : - 1 080 €  
Opération 00163 – agence postale communale  
Article 2135 : + 1 080 €

## 8 – Questions diverses

- Rapport d'activités 2014 – SEY 78 :

Ce rapport est téléchargeable sur le site du Syndicat d'Énergie des Yvelines : [www.sey78.fr](http://www.sey78.fr) dans la rubrique adhérent avec le code d'accès : 78263.

- Rapport d'activités 2014 – SITERR.

- Monsieur le maire informe l'assemblée des notifications d'attribution émanant du Conseil Départemental :

- 1- d'une subvention de 390 000 € hors taxes dans le cadre du contrat départemental conclu avec la commune pour la rénovation partielle de l'école primaire, les constructions d'un restaurant de l'école primaire et d'un accueil périscolaire et de loisirs.
- 2- d'une subvention de 150 840 € hors taxes dans le cadre du programme départemental des déplacements dans les principes de la mobilité durable, pour le projet d'aménagement d'une voie verte Avenue de Neuville.

- Monsieur le maire informe que l'abri bus près du cimetière a été recouvert de tags, le nettoyage a été fait aussitôt par les services techniques.

- Discussion sur l'occupation du foyer municipal : un arrêté doit être pris par le maire et la location du foyer supprimée.

- Lecture des rapports de la gendarmerie Houdan-Maulette sur leurs différentes interventions.

- Rappel des fonctions d'assesseur de bureau de vote dévolues par les lois aux membres du conseil municipal.

- Discussion sur la CFE (cotisation foncière des entreprises). L'origine de l'existence de la CFE et son mode de fonctionnement mis en place par le Législateur sont précisés par le maire adjoint aux affaires économiques.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 heures 40.  
Le 21 novembre 2015.

Le Maire,  
Régis BIZEAU



- Prochain conseil municipal : 22 Janvier 2016.